



SPORT



Le chèque sport fait son retour pour l'année scolaire 2024/2025

« Un coup de pouce » pour la jeunesse et le sport : le chèque sport est de retour pour une nouvelle année scolaire. Vous avez jusqu'au 1er novembre pour en faire la demande.

Publié le 22 juillet 2024

QUI PEUT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Pour bénéficier de l'aide départementale d'un montant de 25€ pour une licence dans une association sportive fédérée ou 15€ pour une licence dans une fédération sportive scolaire (UNSS), le jeune doit obligatoirement répondre à ces trois critères :

- › Être âgé entre 11 et 16 ans, à la date du dépôt de la demande.
- › Être licencié dans une association sportive fédérée (y compris sport scolaire et jeunes sapeurs-pompiers) dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.
- › Être scolarisé au sein d'un établissement de Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) et/ou être domicilié en Dordogne.

QUAND ?

Les demandes dûment complétées sont à déposer entre le 15 juillet 2024 et le 1er novembre 2024.

MONTANT DE L'AIDE

- › 25 euros pour une licence dans une association sportive fédérée
- › 15 euros pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS)
- › Cet accompagnement financier est limité à une licence par enfant et par saison
- › L'aide est versée par virement bancaire au représentant légal après étude de la recevabilité du dossier et du vote de l'Assemblée départementale lors d'une Commission Permanente

COMMENT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Cliquez ici : [le chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD | Portail départemental de démarches](https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgaces/sports/cheque-sport/)
(<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgaces/sports/cheque-sport/>)

LISTE DES PIÈCES ATTENDUES :

- › Un certificat de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 du bénéficiaire
- › Une copie de la licence sportive de la saison 2024-2025 du bénéficiaire
- › Un RIB au nom du représentant légal ayant déposé le dossier (**document exclusivement au format PDF. Les captures d'écran et photos ne sont pas compatibles avec la procédure**)



CHEQUE SPORT

11-16 ANS DORDOGNE-PÉRIGORD

**Un coup de pouce financier
pour la rentrée sportive des jeunes**

Vous devez répondre à 3 conditions :

- Être âgé de 11 à 16 ans, à la date du dépôt de la demande.
- Être licencié dans une association sportive fédérée (y compris pour le sport scolaire - UNSS et une section de jeunes sapeurs-pompiers) domiciliée en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant à un département limitrophe.
- Être inscrit dans un établissement scolaire de Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) **OU** être domicilié en Dordogne.

Montant de l'aide

- **25 euros** pour une licence dans une association sportive fédérée et une section de jeunes sapeurs-pompiers.
- **15 euros** pour une licence dans une fédération sportive scolaire (UNSS).

Accédez entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre 2024 au dossier :

En ligne : (<https://demarches.dordogne.fr>) : LE CHEQUE SPORT DORDOGNE-PERIGORD

<https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/le-cheque-sport-fait-son-retour-pour-lannee-scolaire-2024-2025-22333906?>

A retirer : Direction des sports - 61, rue Victor HUGO - 24000 PERIGUEUX

Contact : Direction des sports - cd24.cheque-sport@dordogne.fr - 05 53 02 02 80

Conception: Monarch/nerz / CD 24 - Aude Stock

**Dordogne
PÉRIGORD**

LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

